

EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Les conditions de passage de l'épreuve pratique pour l'examen du permis voiture. L'épreuve pratique de la conduite permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement du candidat lui permettent de circuler en toute sécurité. L'épreuve est sous le contrôle d'un expert, qui s'attache à évaluer les acquis du candidat, en et hors agglomération, selon les critères fixés par la procédure d'évaluation et conformément au Référentiel pour l'Éducation à la Mobilité citoyenne (REMC). L'expert observe les réactions et les actions du candidat dans les différentes situations de conduite.

Le déroulé de l'épreuve

L'examen dure 32 minutes. Il comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- L'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale ;
- La présentation de l'épreuve par l'examinateur ;
- L'installation au poste de conduite ;
- Les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes.

Elle se compose en 3 parties :

- un parcours sur des infrastructures routières et dans des situations de circulation suffisamment variées, en privilégiant les passages successifs d'une zone à l'autre
- une phase de conduite autonome mise en place par l'expert, qui consiste à suivre un itinéraire, ou rejoindre un lieu précis. Durant cette phase (qui peut être fractionnée selon les conditions de circulation) pendant une durée de 5 minutes, l'expert n'indique plus de direction.
- 2 manœuvres : l'une indiquée par l'expert, et l'autre consistant en un arrêt de précision selon la signalisation routière.
 - Des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule, ou sur le secours.

Évaluation

L'ensemble de l'évaluation repose sur un bilan de 9 compétences, ainsi que 3 compétences transversales et 2 compétences complémentaires.

Pour chacune des compétences décrites ci-dessus, l'examinateur attribue la note 0, 1, 2, ou 3.

L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes

- Analyse des situations
- Adaptation aux situations
- Conduite autonome.

Sont admis les candidats ayant obtenu un résultat minimum de 20 points. Le résultat de l'épreuve pratique est adressé au candidat par voie électronique, téléchargeable sur le site : "sécurité routière - permis de conduire - résultat du permis".

Le candidat peut consulter son résultat (CEPC) 48 heures (ouvrables) après son évaluation.

La demande du titre de permis de conduire se fera sur le site de l'ANTS.